

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT

RECEVANT DU PUBLIC

Piscine Municipale 82 rue des écus 33110 le Bouscat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20250717-2025-39-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BOUSCAT,

VU l'article L 2212 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

VU la demande de permis de construire **PC n°033 069 22 Z 0027 (AT 033 069 22 O 0022)**
pour la restructuration de la Piscine Municipale

VU la demande de permis de construire modificatif **PC n° 033 069 22 Z 0027 M01**
(AT 033 069 23 O 0034)

VU la demande de permis de construire modificatif **PC n° 033 069 22 Z 0027 M02**
(AT 033 069 23 O 0034)

VU les avis favorables avec prescriptions du Service Départementale d'Incendie et de
Secours de la Gironde en date du **6 juillet 2022, du 6 décembre 2023 et du 9 juillet 2025,**

VU les avis favorables avec prescriptions de la D.D.T.M, Service d'Accessibilité aux
Personnes Handicapées, en date du **6 juillet 2022 et du 10 octobre 2023,**

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité Incendie consécutif à la visite
d'ouverture en date du **17 juillet 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'établissement recevant du public, du type X classé dans la 3^{ème} catégorie, situé 82
rue des écus dénommé « Piscine Municipale » – 33110 Le Bouscat, **est autorisé à ouvrir au
public à compter du 01 août 2025.**

Article 2 – Les travaux importants ultérieurs dans l'établissement susvisé ne pourront être réalisés
qu'après obtention, d'un permis de construire. Les transformations ne nécessitant qu'une demande
d'autorisation de travaux ne pourront être réalisées qu'après avis de la Commission de Sécurité
compétente conformément à l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 – La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Tél : 18)

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Gironde
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Commissaire chef de la division centre de la circonscription de Police Nationale de Bordeaux
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le **31/07/2025**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
En charge de la sécurité, Mobilité,
Anciens Combattants

Alain MARC

